



## Conseil Municipal extraordinaire du 11 mai 2018

**Membres en exercice : 11, Présents : 9, Excusés : 2 Absent : 0**

Le 11 mai 2018 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 04 mai 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BEUDOT Elisabeth, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

**Etaient absents excusés** : Mme CHABAL Fabienne, (procuration à M. FAYARD Etienne) et M KANDOUCI Christian (procuration donnée à M TAULEIGNE Marc).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance secondée par la secrétaire de mairie Mme Céline CUVILLIEZ.

### Délibération 20180511-1001 – CHOIX DE LA VERSION MODERNISÉE DU REGLEMENT DU PLU

Monsieur le Maire explique que, comme le permettent les dispositions du décret du 28/12/15 relatif à la modernisation du contenu du PLU, le règlement du projet de PLU a été élaboré dans sa version modernisée par ce décret.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas du PLU de Gluiras, il est nécessaire de valider ce choix par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il propose donc de délibérer sur ce point en préalable à l'arrêt du projet de PLU.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2015, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,**

**Vu les dispositions de l'article 12 du décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les nouvelles dispositions du règlement du PLU (articles R.151-1 à R.151-55) dans leur version en vigueur à compter du 1er janvier 2016.**

## Délibération 20180511-1002 – ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

M. le Maire précise que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone naturelle ou agricole au PLU précédent nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT Centre-Ardèche et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale. Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : le porté à connaissance transmis par le préfet, le diagnostic communal, puis le PADD.

Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

Organisation d'une réunion thématique avec les exploitants agricoles : le 30/09/2015, afin d'affiner le diagnostic agricole et connaître les projets agricoles sur le territoire. Des informations sur le cadre réglementaire du PLU ont également été fournies pour répondre aux demandes des participants.

Organisation d'une réunion publique à laquelle ont été conviés les habitants par information dans le bulletin municipal distribué dans chaque boîte aux lettres et sur le site internet de la commune et par affichage, le 28/07/2016 à 18h30. Présentation du contexte réglementaire, d'une synthèse du diagnostic communal et du projet de PADD. Échanges avec les participants et questions/réponses

Diffusion régulières d'information dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers : (ce bulletin est aussi en ligne sur le site internet de la commune)

- Bulletin municipal n°13 de mai 2018 : information sur l'arrêt prochain du PLU et la date prévisible de sa mise à enquête publique.

- Bulletin municipal n°12 de décembre 2017 : point sur l'avancement du PLU et notamment sur les discussions et rencontres avec les personnes publiques associées pour délimiter une zone artisanale.

- Bulletin municipal n°11 de juillet 2017 : point sur l'avancement du PLU et en particulier informations sur le retard pris suite à la collecte des réponses sur les changements de destination à prendre en compte.

- Bulletin municipal n°10 d'avril 2017 : point sur l'avancement du PLU et notamment sur les échanges avec les personnes publiques associées concernant le potentiel de construction du futur PLU et le changement de destination pour certains bâtiments en zone non constructible.

- Bulletin municipal n°9 de décembre 2016 point sur les premières réunions de la commission de révision du PLU.



En outre, la commune a reçu une dizaine de courriers ou remarques portant principalement sur des demandes de classement en zone constructible. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Les membres de la commission ont rencontré quelques personnes en vue de connaître les projets agricoles, économiques, touristiques ou urbains en vue sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur son cadre réglementaire
- d'affiner le diagnostic notamment en ce qui concerne les enjeux et projets agricoles, agrotouristiques et économiques
- d'échanger et discuter sur le devenir du hameau de l'Hermet; sur la préservation des paysages naturels et bâtis et notamment des hameaux de caractère, sur l'extension du périmètre du site NATURA 2000
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code de l'Urbanisme,***

***Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2015, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,***

***Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 24/02/2017,***

***Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,***

***Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,***

***Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,***

***Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Tire le bilan de la concertation publique,***

***Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GLUIRAS tel qu'il est annexé à la présente,***

***Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.***

***Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.***

***La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.***



**Délibération 20180511-1003 – Taux communal des taxes locales Taxe d’habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti (TH, TFB & TFNB)**

Cette délibération annule et remplace la délibération **20180406-1008** du 06 avril 2008 suite une observation des services de contrôle de légalité de la préfecture. En effet le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est corrélé à celui de la Taxe d’habitation. Ainsi en ayant opté pour un taux de TH à 8.90%, le taux de la TFNB ne peut être supérieur à 46.89 %. Mr le maire propose donc au conseil de retenir ce taux. Ainsi les taux suivants sont soumis au vote

- Taxe d’habitation : 8.90%,
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8.80%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46.89%

***Le conseil municipal par 8 voix pour et 3 contre fixe les nouveaux taux d’imposition comme suit : Taxe d’habitation : 8.90%, Taxe sur le Foncier Bâti : 8.80%, Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46.89%.***

**Signatures**

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne  
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian  
Procuration

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

